



Présidence : Italie

653ème SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : Mercredi 27 juillet 2011

Ouverture : 11 h 05

Clôture : 12 h 15

2. Président : Ambassadeur G. Tonini

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Forum pour la coopération en matière de sécurité a observé une minute de silence en l'honneur des victimes des attaques perpétrées à Oslo et sur l'île d'Utoya en Norvège. Le Président, la Pologne-Union européenne (avec la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Turquie, pays candidats ; l'Albanie et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, l'Arménie, la Géorgie, Saint-Marin et l'Ukraine) (FSC.DEL/131/11), l'Islande et les États-Unis d'Amérique ont exprimé leurs condoléances à la Norvège. Cette dernière a exprimé sa gratitude pour les condoléances et les expressions de solidarité.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

a) *Publication par le Royaume-Uni de sa Stratégie de renforcement de la stabilité outre-mer* : Royaume-Uni (annexe 1)

b) *Approche de la Fédération de Russie pour la mise à jour du Chapitre III du Document de Vienne* : Fédération de Russie (annexe 2), Biélorussie, Pays-Bas

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCISION RELATIVE AU DOCUMENT DE VIENNE PLUS SUR DES AMENDEMENTS ET DES AJOUTS AUX PARAGRAPHES 98 ET 127 DU CHAPITRE IX « CONFORMITÉ ET VÉRIFICATION »

Président

Décision : Le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté la Décision No 7/11 (FSC.DEC/7/11) sur des amendements et des ajouts aux paragraphes 98 et 127 du Chapitre IX « Conformité et vérification » ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Feuille de route pour la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies en Biélorussie : Biélorussie*
- b) *Proposition de la Suède de tenir une réunion pour examiner la mise en œuvre du Plan d'action relatif aux armes légères et de petit calibre (FSC.DEL/109/11 Restr.) : Fédération de Russie, Suède*
- c) *Annonce de la distribution d'un rapport sur la visite d'évaluation effectuée en Bosnie-Herzégovine du 20 au 24 juin 2011, ainsi que de la visite d'évaluation prévue en Serbie du 12 au 15 septembre 2011 : Coordonnateur du FCS pour les projets relatifs aux armes légères et de petit calibre et aux stocks de munitions conventionnelles (Hongrie)*
- d) *Questions de protocole : Pays-Bas, Turquie, Grèce, Représentant du Centre de prévention des conflits, Espagne, Lettonie, Islande*

Point 4 de l'ordre du jour : DÉCLARATION DE CLÔTURE DU PRÉSIDENT DU FCS, S.E. L'AMBASSADEUR GIULIO TONINI

Président (FSC.DEL/133/11), Kazakhstan, Fédération de Russie, Lituanie, Islande

4. Prochaine séance :

Mercredi 7 septembre 2011, Neuer Saal



653ème séance plénière

FSC Journal No. 659, point 1 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DU ROYAUME-UNI

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de faire savoir que, le 19 juillet 2011, le Gouvernement du Royaume Uni a publié sa Stratégie de renforcement de la stabilité outre-mer (Building Stability Overseas Strategy) décrivant comment le Royaume-Uni s'emploiera à promouvoir la stabilité et la prospérité dans les pays et les régions dans lesquels ses intérêts sont en jeu.

La Stratégie de renforcement de la stabilité outre-mer a été élaborée par le Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth, le Département du développement international et le Ministère de la défense. Elle indique comment le Royaume-Uni peut accroître sa propre sécurité et sa propre prospérité en identifiant l'instabilité et les conflits à l'étranger, en les prévenant et en y mettant fin grâce à ses outils diplomatiques, de développement, militaires et de sécurité, ainsi qu'en tirant parti de l'expérience, des relations, de la réputation et des valeurs uniques de la Grande-Bretagne.

Cette stratégie repose sur la Stratégie de sécurité nationale, dans laquelle l'édification d'un monde stable a été définie comme un objectif clé du Gouvernement, ainsi que sur l'Examen stratégique des questions de défense et de sécurité, dans lequel l'engagement a été pris de s'attaquer à la source aux menaces pour notre sécurité nationale.

Monsieur le Président,

La stratégie est fondée sur trois piliers se renforçant mutuellement : alerte précoce, prévention et réaction rapides en cas de crise, et investissement dans la prévention en amont.

Un système d'alerte précoce sera mis en place dans le but d'acquérir une meilleure connaissance des endroits où les risques de conflit et d'instabilité sont élevés. Le système s'appuiera sur l'analyse multi-sources existante et fera appel à des experts extérieurs pour donner une vue d'ensemble des pays risquant d'être soumis à des chocs politiques, économiques et de sécurité qui pourraient déclencher des violences.

La prévention et la réaction rapides permettront de faire en sorte de consolider l'avantage comparatif du Royaume-Uni en matière de rapidité et de souplesse grâce aux capacités et aux mécanismes appropriés pour favoriser une réaction leste. Un fonds d'action précoce, doté de 20 millions de livres sterling, sera créé au sein du Groupe des conflits constitué par le Gouvernement pour être en mesure de réagir plus rapidement aux alertes et

aux opportunités. Et la création d'équipes d'intervention chargées de la stabilisation – dont la première vient de revenir de Lybie – renforcera notre capacité à réagir aux urgences sur la base d'informations en temps réel.

La prévention en amont consiste à s'attaquer aux moteurs sous-jacents de l'instabilité avant qu'une crise ne se produise – évitant ainsi les coûts humains et financiers énormes d'un conflit. Cela implique de déterminer comment et quand intervenir pour avoir les plus grandes chances de succès, et le Royaume-Uni intègre efforts diplomatiques, activités de développement et engagement dans le domaine de la défense pour mieux éclairer ces décisions. Une nouvelle approche transgouvernementale des évaluations stratégiques des conflits associera des analyses politiques, économiques, sociales et de sécurité pour disposer d'une approche réellement conjointe et ces évaluations orienteront l'élaboration de stratégies intégrées pour des pays et des régions clés.

Le texte intégral de la stratégie peut être consulté en ligne à l'adresse suivante :
<http://www.fco.gov.uk/resources/en/pdf/publications/annual-reports/bsos-july-11>.

Monsieur le Président,

Nous demandons que la présente déclaration soit annexée au journal de la séance de ce jour.



653ème séance plénière

FSC Journal No. 659, point 1 b) de l'ordre du jour

DÉCLARATION
DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président,

La Fédération de Russie attache beaucoup d'importance à l'amélioration du mécanisme figurant dans le Chapitre III « Réduction des risques » du Document de Vienne 1999. De ce fait, nous avons récemment distribué un avant-projet de décision relative au Document de Vienne plus sur ce sujet (FSC.DEL/127/11, 21 juillet 2011).

Nous avons étudié soigneusement la proposition de la délégation des Pays-Bas concernant la conduite d'inspections par l'OSCE aux fins d'éclaircir des situations liées à des activités militaires qui suscitent des inquiétudes (FSC-AIAM.JOUR/14, 1 et 2 mars 2011, annexe 1). Nous estimons que certaines de ses dispositions sont intéressantes et nous nous sommes efforcés de les prendre en considération dans le cadre du travail sur notre propre projet.

En particulier, nous convenons qu'une décision relative à la conduite d'une inspection spéciale devrait être prise si l'application du mécanisme prévu aux paragraphes 16 à 16.1.4 du Chapitre III ne satisfait pas l'État demandeur et n'a pas dissipé les inquiétudes suscitées. Parmi les motifs de telles inquiétudes devraient figurer, à notre avis, toute activité inhabituelle et imprévue, militairement significative, des forces militaires d'États participants en dehors de leurs emplacements normaux du temps de paix et qui laisse supposer que des préparatifs sont en cours pour des opérations militaires offensives.

Nous convenons également que le Président en exercice pourrait organiser la conduite de ce type d'inspection. Toutefois, nous estimons que toutes ses actions devraient être fondées sur des instructions clairement formulées par le Forum à cet égard. C'est au Forum qu'il devrait incomber de lancer ces inspections spéciales. Cela serait conforme à la fois à son mandat et au principe du consensus. En outre, le Forum devrait également avoir le dernier mot pour ce qui est de l'approbation des inspecteurs et des interprètes figurant sur la liste des personnes proposées par le Président en exercice.

Il importera tout particulièrement de préciser clairement le contenu de la demande d'effectuer une inspection et son but – la collecte d'informations factuelles aux fins d'une évaluation par le Conseil permanent et le Forum de la situation qui s'est produite, y compris la vérification des causes spécifiées de l'inquiétude et des explications fournies par l'État répondeur conformément aux paragraphes 16.1.2 et 16.1.3. A cet égard, nous estimons que,

dans un souci d'objectivité, tout inspecteur devrait avoir le droit de joindre au rapport final sa propre évaluation si celle-ci diffère de celle donnée dans le rapport. Nous estimons aussi que le délai pour examiner le rapport final lors d'une séance commune du Conseil permanent et du Forum pourrait être plus court que celui qu'ont proposé nos distingués collègues des Pays-Bas.

Il importe selon nous que les inspections proposées ne portent pas préjudice aux dispositions du Chapitre III concernant l'organisation volontaire de visites en vue de dissiper des inquiétudes au sujet d'activités militaires.

Nous ne doutons pas que la poursuite des discussions permettra d'examiner plus en détail les modalités d'organisations envisageables pour la conduite de ces inspections, y compris les questions concernant une procédure satisfaisante pour le paiement/remboursement des dépenses, ainsi que de rapprocher sensiblement les unes des autres les approches des États participants pour l'amélioration des dispositions du Chapitre III et l'intégration des amendements et des ajouts pertinents dans la nouvelle version du Document de Vienne.

653^{ème} séance plénière

FSC Journal No. 659, point 2 de l'ordre du jour

DÉCISION No 7/11
DOCUMENT DE VIENNE PLUS
AMENDEMENTS ET AJOUTS AUX PARAGRAPHES 98 ET 127
DU CHAPITRE IX « CONFORMITÉ ET VÉRIFICATION »

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

S'appuyant sur sa Décision No 1/10 établissant une procédure pour l'intégration des décisions pertinentes du FCS dans le Document de Vienne et sur sa Décision No 7/10 sur les négociations relatives au Document de Vienne 1999,

Se servant du texte du Document de Vienne 1999 comme base pour des amendements et des ajouts,

Décide de modifier les paragraphes 98 et 127 du Chapitre IX « Conformité et vérification » comme suit :

(98) Les inspecteurs seront fondés à demander et obtenir, à des moments convenus, des exposés présentés par des représentants militaires de l'État d'accueil (ajouté : **et d'autres États participants dont les formations et les unités militaires sont déployées dans la zone spécifiée**). Si les inspecteurs le demandent, ces exposés seront présentés par les commandants des formations ou des unités se trouvant dans la zone spécifiée. Les suggestions de l'État d'accueil au sujet des exposés seront prises en considération.

(ajouté : **Les exposés devant être présentés par le représentant de l'État d'accueil et d'autres États participants dont les formations et les unités militaires sont déployées dans la zone spécifiée et par les commandants ou les commandants par intérim des formations et des unités militaires se trouvant à l'intérieur de la zone spécifiée, pourront inclure, notamment, les informations suivantes :**

(98.1) **Un exposé général sur les formations et les unités se trouvant à l'intérieur de la zone spécifiée :**

(98.1.1) **Une représentation et une description de la zone spécifiée ;**

(98.1.2) **La désignation officielle des formations et des unités militaires ;**

- (98.1.3) **L'emplacement du temps de paix du quartier général des formations et des unités militaires avec l'indication des coordonnées géographiques exactes ;**
- (98.1.4) **Le degré de subordination des formations et des unités mentionnées ;**
- (98.1.5) **L'effectif autorisé du temps de paix et le nombre de systèmes d'armes et équipements d'importance majeure (par catégories) ;**
- (98.1.6) **Des informations sur les principaux terrains d'entraînement et champs de tir situés à l'intérieur de la zone spécifiée ;**
- (98.1.7) **Les activités actuelles des formations et des unités.**

Au cas où une activité militaire serait en cours, des informations sur :

- (98.1.7.1) **La désignation de l'activité ;**
- (98.1.7.2) **La désignation officielle des formations et des unités participant à l'activité militaire ;**
- (98.1.7.3) **L'effectif total et le nombre de systèmes d'armes et équipements d'importance majeure (par catégories) participant à l'activité ;**
- (98.1.7.4) **L'endroit où a lieu l'activité ;**
- (98.1.7.5) **La phase actuelle de l'activité ;**
- (98.1.7.6) **Le calendrier envisagé pour l'activité militaire ;**
- (98.1.8) **Toute autre information pertinente, fournie à titre volontaire ;**
- (98.2) **Des exposés présentés par les comandants ou les comandants par intérim des formations et des unités se trouvant à l'intérieur de la zone spécifiée, si la demande en est faite conformément au paragraphe 98 :**
 - (98.2.1) **La désignation officielle de la formation ou de l'unité militaire ;**
 - (98.2.2) **L'emplacement du temps de paix du quartier général de la formation ou de l'unité militaire avec l'indication des coordonnées géographiques exactes ;**
 - (98.2.3) **Le degré de subordination de la formation ou de l'unité mentionnée ;**
 - (98.2.4) **L'effectif autorisé du temps de paix et le nombre de systèmes d'armes et équipements d'importance majeure (par catégories) de la formation ou de l'unité militaire ;**

(98.2.5) Des informations sur les principaux terrains d'entraînement et champs de tir situés à l'intérieur de la zone spécifiée et appartenant à la formation ou à l'unité ;

(98.2.6) Les activités actuelles de la formation ou de l'unité.

Au cas où une activité militaire serait en cours, des informations sur :

(98.2.6.1) la désignation de l'activité de la formation ou de l'unité ;

(98.2.6.2) L'effectif total et le nombre de systèmes d'armes et équipements d'importance majeure (par catégories) participant à l'activité et appartenant à la formation ou à l'unité ;

(98.2.6.3) L'endroit où a lieu l'activité ;

(98.2.6.4) La phase actuelle de l'activité ;

(98.2.6.5) Le calendrier envisagé pour l'activité militaire ;

(98.2.7) Toute autre information pertinente, fournie à titre volontaire.

* * * * *

(127) La visite commencera par un exposé de l'officier commandant la formation ou l'unité, ou de son adjoint, au quartier général de la formation ou de l'unité ; cet exposé portera sur le personnel ainsi que sur les systèmes d'armes et équipements d'importance majeure mentionnés au titre du paragraphe (10). (Ajouté : **L'exposé pourra également comporter, notamment, les informations suivantes :**

(+127.1¹) La désignation officielle de la formation ou de l'unité militaire ;

(+127.2) L'emplacement du temps de paix du quartier général de la formation ou de l'unité militaire avec l'indication des coordonnées géographiques exactes ;

(+127.3) Les degrés de subordination ;

(+127.4) Les champs de tir et terrains d'entraînement ;

(+127.5) L'effectif autorisé du temps de paix mentionné et effectivement présent ;

(+127.6) Le nombre total de systèmes d'armes et équipements d'importance majeure mentionnés (par catégories) soumis aux dispositions du Document de Vienne 1999;

1 « +127.1--127.10 » désignent de nouveaux alinéas qui ont été ajoutés. Les alinéas 127.1 et 127.2 existant déjà dans le texte actuel du DV 99, la forme définitive du paragraphe sera déterminée après avoir renuméroté l'ensemble du paragraphe.

- (+127.7) Le nombre total de systèmes d'armes et équipements d'importance majeure effectivement présents (par catégories) soumis aux dispositions du Document de Vienne 1999;**
- (+127.8) D'autres informations de nature générale, selon qu'il conviendra, sur des divergences au niveau de l'effectif et du nombre de systèmes d'armes et équipements d'importance majeure (par catégories) ;**
- (+127.9) Les activités actuelles de la formation ou de l'unité ;**
- (+127.10) Le programme proposé pour l'évaluation.)**